

trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a adopté, le 31 mars 2017, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2017-2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2017-2018, soit un budget de revenus de 545,5 M\$, un budget de dépenses de 538,5 M, pour un surplus de 7,0 M\$ et un budget d'investissement de 75,0 M\$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68365

Gouvernement du Québec

### **Décret 396-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Josée De Bellefeuille comme vice-présidente par intérim de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit que le gouvernement nomme le président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures et, pour l'assister, des vice-présidents au nombre qu'il fixe, la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans et ils exercent leurs fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Société québécoise des infrastructures est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir de façon intérimaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE M<sup>e</sup> Josée De Bellefeuille, directrice des affaires juridiques, Société québécoise des infrastructures, cadre juridique, soit nommée vice-présidente par intérim de la Société québécoise des infrastructures à compter du 3 avril 2018;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Josée De Bellefeuille reçoive une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 550\$;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Josée De Bellefeuille soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Josée De Bellefeuille soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68366

Gouvernement du Québec

### **Décret 397-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;